



Conseil Municipal du mercredi 25 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Rolande THOMAS, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, M. Mathieu LENGLET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mr Hubert GRAVET), M. Paul PILOT (pouvoir à Mr Frédéric DEMULE), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à Mr Mickaël ANSEL).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 12 juin 2024
2. Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents pour le recrutement de deux agents
3. Recrutement d'un adjoint technique à temps complet au service espaces verts de la commune
4. Versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour la création de l'Association « Basketball Neslois »
5. Approbation des modifications financières d'adhésion des communes membres du service commun d'instruction du droit des sols (PETR)
6. Avis communal sur le projet du PLUi
7. Approbation de la convention tripartite de mise en place et de suivi des sites de compostage de Nesle (SMITOM/ CCES/ Ville de Nesle)

8. Approbation du contrat de sécurité entre l'Etat, la Gendarmerie départementale et la Ville de Nesle dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
9. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule, je souhaiterais que nous ayons un instant de recueillement pour la mémoire de 2 personnes impliquées dans la vie locale : Messieurs Joël et Jacques GRAVET.

- ❖ Joël GRAVET, nous a quittés le 9 juillet dernier à l'âge de 76 ans.

Papa de notre collègue Joanne et cousin d'Hubert, Joël a été membre du conseil municipal durant 13 années sous la présidence du maire Paul PILOT, de 2001 à 2014, élu à chaque fois dès le 1^{er} tour.

Au sein, de notre instance, Joël s'est investi dans diverses commissions notamment les bâtiments et équipements communaux, les espaces verts et le fleurissement, les festivités, sans oublier la jeunesse et les sports.

Joël s'était également engagé dans plusieurs associations de la commune, et donnait très régulièrement de son temps pour diverses animations et événements. Je pense entre autres au téléthon, au duathlon et au marché de Noël.

Au nom du Conseil municipal, du personnel communal et de tous les habitants de Nesle, qu'il me soit permis en cet instant, de remercier Joël pour ce qu'il a fait pour notre commune et de présenter nos condoléances attristées et chaleureuses à sa fille Joanne, présente parmi nous, à son épouse Annette et à sa famille.

- ❖ Jacques GRAVET, nous a quittés le 16 septembre dernier à l'âge de 75 ans. Ses obsèques religieuses se tiendront ce jeudi à 10h en l'église de Languemois-Quiquery, son village.

Frère de notre collègue Hubert, cousin de Joanne et époux de Gladys qui travailla plus de 35 années à la mairie, Jacques sera membre du conseil municipal de Languemois-Quiquery de 1983 à 2001 en qualité de conseiller, puis après 7 années de pause, de 2008 à sa disparition en qualité de Maire. En parallèle, il était également conseiller communautaire de la CCES. Très engagé et dévoué pour sa commune, Jacques a œuvré activement à la modernisation et l'amélioration du cadre de vie de son village. Il était également très attaché au développement des animations communales en collaboration avec le comité des fêtes. Enfin, il était aussi très proche de ses administrés.

Au nom du Conseil municipal de Nesle, je tiens à présenter à Hubert et Joanne, présents parmi nous, ainsi qu'à son épouse Gladys et sa famille, nos plus sincères condoléances et remercier Jacques pour son inlassable engagement en faveur de notre territoire et du pays Neslois en particulier.

Aussi, je vous invite à vous lever et à observer un instant de silence en mémoire de Joël et Jacques GRAVET.

Je vous remercie ».

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 12 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 12 juin 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation, le procès-verbal en date du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 47/20240925

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS ET AUTORISANT, LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins des service relatifs à la création :

- D'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services administratif et financier.
- D'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services techniques et scolaire ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-La création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi d'agent administratif, au grade d'Adjoint administratif à temps complet ;

-La création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi d'agent technique au grade d'Adjoint technique à temps complet ;

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter de ce jour comme présenté ci-dessous ;

-Que la rémunération des agents soit calculée par référence à la grille Indiciaire correspondant aux grades définis ci-dessus et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 18/12/2018 ;

-Que Monsieur le Maire soit chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

-Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

TABLEAU DES EFFECTIFS			
AU 25 SEPTEMBRE 2024			
EMPLOIS TOTAL	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES TEMPS COMPLET	36	25	11
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	4	1	3
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE CLASSE	3	1	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	8	7	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	1
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1		1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE PRINCIPALE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE PRINCIPALE	1	0	1

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour être concret, il s'agit, d'une part de pérenniser le poste de la comptable qui travaille depuis février 2021 sous forme de contrat renouvelé en remplacement de l'ancienne comptable qui est à l'arrêt. Et d'autre part, d'anticiper le départ en retraite d'une agent d'entretien à l'école élémentaire. Par ailleurs, comme ces deux postes ne sont actuellement pas ouvert au tableau des effectifs, nous procédons à une modification du-dit tableau. Ces deux personnes sont donc déjà chez nous, une depuis 3 ans et une depuis 2 ans sous forme de contrat. »

3- DÉLIBÉRATION N° 48/20240925

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ en retraite en 2022 d'un agent technique avec principalement des missions au service espaces verts, un recrutement avait été fait avec, dans un premier temps, un contrat PEC suivi d'un contrat d'un an pour accroissement d'activité.

Ce contrat pendra fin au 31 décembre 2024 et les besoins de service démontrent qu'il est nécessaire de recourir à un emploi permanent pour ce poste et ces missions.

Vu le tableau des effectifs, modifié en date du 25 septembre 2024, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services techniques et espaces verts de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services techniques et espaces verts de la commune ;

-De fixer le niveau de rémunération à l'indice brut et majoré correspondant Respectivement au grade de la grille indiciaire, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 18/12/2018 ;

-Que Monsieur le Maire soit chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

-Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Intervention de Madame CARLIER :

« Il n'est plus en contrat PEC ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non. En fait il a eu un contrat PEC d'une durée d'un an, puis nous l'avons embauché comme contractuel. Nous aurions pu le prolonger comme contractuel, mais nous avons préféré le stagiairiser en sachant que le stage dure douze mois également et qu'il peut être prolongé de six mois, voire de douze mois derrière. Je vais être honnête, je pense qu'il sera prolongé de six mois ou un an, afin de permettre à la personne qui prendra les affaires en mars 2026 de décider si elle souhaite ou non le titulariser. »

4- DÉLIBÉRATION N°49/20240925

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 € POUR LA CRÉATION DU BASKETBALL NESLOIS

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le club de basketball de Nesle a été créé en 1980. Il est ensuite resté en sommeil depuis 1998.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 26 août dernier, il a été décidé de le réactiver, et Monsieur Christophe PÉPIN a été élu Président de ce club.

Comme elle a pour habitude de le faire, la municipalité, soucieuse du développement associatif sur la commune, accompagne les nouvelles associations avec une aide financière lors de leur création ou réactivation.

Dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité, chaque nouvelle association peut prétendre à cette subvention d'un montant de 200 €.

Aussi, il est proposé que la commune accorde une subvention de 200 € à la création du Basketball Neslois pour sa réactivation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 200 € au Basketball Neslois, pour la création de leur club.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour davantage de précisions et, de mémoire, le trésorier est une trésorière, il s'agit de Sonia GRAVET, et le secrétaire c'est Frédéric DELIGNY. Le bureau est composé de douze personnes. Quant aux entraînements, ils ont repris au gymnase de la Communauté de communes, les lundi et jeudi soirs et le samedi matin, et le club remercie d'ailleurs très chaleureusement la Com de com pour le prêt du gymnase. Les séniors reprendront la compétition en début d'année 2025, car il est nécessaire d'apporter des modifications sur la signalétique du terrain au gymnase, les règles et normes ayant changées. »

5- DÉLIBÉRATION N° 50/20240925

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES D'ADHESION DES COMMUNES MEMBRES DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, le PETR Cœur des Hauts-de-France a décidé d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ses communes membres. Ce service commun réunit actuellement 57 communes adhérentes, soit la quasi-totalité des communes pourvues d'un document d'urbanisme.

Cependant, le service ne se trouve plus suffisamment structuré du fait de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter, du niveau d'expertise croissant nécessaire pour assurer la légalité des décisions proposées aux communes et de la dématérialisation progressive du traitement des autorisations d'urbanisme.

Le renforcement de l'équipe du service du droit des sols au PETR, ainsi que les coûts supplémentaires liés à la dématérialisation, ont eu pour conséquence un déficit de fonctionnement au budget annexe du PETR « Application du droit des sols » (ADS).

Aussi, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, il a été proposé et voté en Comité Syndical en date du 17 avril 2024, la modification des conditions financières d'adhésion des communes membres du service commun d'application du droit des sols.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des tarifs applicables au service Application du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme présenté dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (Monsieur Frédéric DEMULE et Mr José RIOJA, tous deux membres du Comité Syndical du PETR, ne prennent pas part au vote), décide :

- D'approuver les modifications des tarifs applicables au service Application du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme présenté dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je voulais souligner qu'il s'agit d'une augmentation très réfléchie car il y a des demandes considérables de permis de construire avec des instructions qui demandent beaucoup de temps et plus de personnel. L'augmentation de temps de traitement des dossiers est dû à la complexification de ces derniers. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, et je sais, par exemple, qu'ils étaient deux personnes attirées et maintenant ils sont deux et demi (2 temps plein et 1 mi-temps). C'est aussi cela qui explique l'augmentation de la dépense. »

6- DÉLIBÉRATION N° 51/20240925 **AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DU PLUI**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, arrêté par délibération du 4 juillet 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUI a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 41 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 4 juillet. Les plans de zonage en version papier ont été remis lors de cette même séance.

Au préalable, la conférence intercommunale en date du 20 juin 2024 a permis de faire le point sur la procédure, les prochaines étapes du PLUI, et le contenu du dossier d'arrêt de projet.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;

- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 4 juillet dernier par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 12 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'émettre un avis favorable au projet de PLUI, tenant compte des remarques suivantes pour la commune de Nesle :

Les modifications demandées sont les suivantes :

Les modifications n°1 et n°2 concernent le plan de zonage (règlement graphique).
Les modifications n°3, n°4 et n°5 concernent le règlement (règlement écrit).

1- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée AC 386.

Un permis de construire autorisant avec prescriptions un bâtiment de stockage a été délivré en date du 22/08/2022.

Dans le projet PLUi, le bâtiment se situe dans la zone agricole (A).

Proposition : Modifier le zonage de la parcelle cadastrée AC 386, notamment l'emprise du bâtiment autorisé et ses aménagements immédiats qui seront intégrés dans la zone UE.

2- Supprimer l'information « exploitation agricole » présente sur la parcelle cadastrée AK 11

L'entreprise agricole de Monsieur Hugues Beaudhuin n'est plus en activité.

Proposition : Supprimer l'identification d'une exploitation agricole sur la parcelle cadastrée AK11.

3- Modifier le règlement écrit des zones Ub et UA2 - couverture

La partie du règlement écrit relatif aux couvertures dans la zone urbaine est la suivante :

b) Couvertures :

Les toitures terrasses sont autorisées, dans le cadre d'une architecture contemporaine qualitative et à condition d'une bonne intégration paysagère et urbaine.

Dans le secteur Ua1 :

Les toitures, par leur pente, la teinte de leurs matériaux de couverture et la forme de leurs ouvertures éventuelles, doivent respecter l'aspect dominant des toitures existantes aux parcelles contiguës.

Les ouvertures de toiture devront être alignées avec les baies inférieures au moins sur la façade principale (sauf impossibilité technique).

Pour toutes les constructions, les matériaux de couverture doivent respecter l'aspect, notamment la teinte des matériaux de couverture dominant dans l'environnement immédiat.

Les constructions avec combles seront couvertes en matériaux type tuile ou ardoise. Les toitures terrasses sont interdites pour les constructions principales à usage d'habitation, hormis pour les extensions et les annexes. Les toitures translucides sont admises pour les vérandas et les serres.

<i>En sus, dispositions particulières pour les éléments bénéficiant d'une protection particulière au titre du Code de l'Urbanisme</i>	
Pour les éléments de patrimoine urbain protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :	Les matériaux des façades, toitures et dispositifs en saillie visibles du domaine public doivent être semblables aux matériaux d'origine. Les modénatures et éléments d'ornementation doivent être conservés. Le choix des couleurs des enduits et peinture doit prendre en compte l'orientation et l'exposition dudit élément, être en harmonie avec les façades contiguës et permettre la mise en valeur de l'architecture dudit élément.

Proposition :

Afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ou urbains, il est proposé d'interdire l'utilisation du bac acier sur les constructions principales à l'exception des annexes et des extensions (à condition de respecter l'aspect dominant des toitures existantes et selon la surface de ces bâtiments).

4- Modifier le règlement écrit dédié aux clôtures

La marge de recul correspond à une marge d'isolement entre la voie publique et la construction. Autrement dit, c'est l'espace situé entre l'alignement et le recul.

Ainsi, dans le projet PLUi, la réglementation applicable pour les clôtures sur rue est identique à celle pour les clôtures situées sur les limites latérales et dans la marge de recul.

Exemple zone U :

Dans les secteurs Ua1, Uac et Ubc :

En façade et sur les marges de recul, et pour les clôtures donnant sur les voies publiques ou privées, la hauteur totale ne pourra excéder 1,50 mètre dont 1 mètre pour la partie pleine. Les clôtures seront réalisées en grilles, grillages, ou haies constituées d'essences locales. Les plaques bétons sont limitées à 0,5 mètre de hauteur. Les brises-vues d'aspect plastique sont interdits. La réfection des murs pleins est autorisée. Les portails pleins sont autorisés.

Dans toutes les zones :

En limite séparative, la hauteur des clôtures ne pourra excéder 2 mètres.

La hauteur et la composition des clôtures des CINASPIC pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement.

Les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

D'autres types de clôtures peuvent être autorisés s'ils répondent à des nécessités tendant à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions et le long des chemins piétonniers.

<i>Dispositions relatives à la prise en compte des risques</i>	
Dans les zones inondables identifiées au plan de zonage :	Les clôtures doivent être hydrauliquement neutres ou végétalisées, pour conserver le libre écoulement des eaux.

Proposition : Afin de ne pas porter atteinte à l'intimité des voisins et de ne pas dégrader la qualité de vie etc. il est proposé d'appliquer la réglementation dédiée aux clôtures situées en limite séparative pour les clôtures présentes dans la marge de recul. La hauteur de la clôture présente dans la marge de recul sera ainsi plus élevée et limitera les vues directes entre les propriétés voisines.

Cependant, sont exclues les clôtures situées dans la marge de recul qui auraient un impact sur la visibilité et qui présenteraient un risque pour les usagers des accès et des voies publiques.

5- Modifier le règlement écrit dédié à la hauteur des constructions

Actuellement, l'article UD 10 indique que « la hauteur des constructions nouvelles ne pourra excéder 6 mètres à l'égout, soit rez-de-chaussée, un étage et un niveau de combles ».

Proposition : Afin de pouvoir mener à terme le projet de lotissement en R+3 du groupe Edouard Denis (porté par la Communauté de communes de l'Est de la Somme), il est proposé que la hauteur de construction sur les parcelles AC367, AC327, AC325, AC340 et AC339 puisse être réhaussée à 18 mètres.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je tiens à remercier ici le conseil municipal pour l'avis favorable qui a été émis, car il permet non seulement de faire avancer ce dossier qui intéresse l'ensemble de la population de la communauté, mais surtout, il fait gagner un temps considérable ainsi qu'une économie financière compte tenu du coût que cela représenterait de refaire tous ces documents.

Donc, merci à tous ! »

Intervention de monsieur le Maire :

« Et pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur le Président, nous avons un exemple concret, qui vous sera d'ailleurs présenté lors du prochain conseil municipal, il s'agit d'un projet porté par la Communauté de communes et qui concerne le développement de l'habitat et notamment de l'habitat en direction de nos seniors. Et bien l'avancée du PLUI nous permettra de réaliser ce projet plus rapidement, sur la commune. Nous ne pouvons que nous satisfaire de ce projet car il permet d'apporter une réponse aux nombreuses demandes de logement pour nos seniors. »

7- DÉLIBÉRATION N° 52/20240925

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI DES SITES DE COMPOSTAGE DE NESLE (SMITOM / CCES / NESLE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la priorité réglementaire en matière de déchets, avant tout mode de valorisation, est de prévenir leur production à la source. Le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sont ainsi respectivement engagés dans un Programme Local de Prévention depuis 2011. Il consiste en la mise en œuvre d'actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) renforce la réglementation en matière de prévention et de valorisation des biodéchets.

Elle fixe une obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets pour les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Dans un souci de cohérence de territoire et d'adéquation avec la typologie d'habitat de celui-ci, le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Celui-ci se matérialise par la mise à disposition de composteurs domestiques individuels pour les ménages disposant d'un domicile avec « extérieur » et la mise en place d'installations de compostage partagé dans les bourgs centres de plus de 1 000 habitants.

La convention proposée a pour objet d'établir les modalités de création et de suivi des sites de compostage communaux de Nesle, les engagements des acteurs ainsi que leurs relations.

Par ailleurs, elle constitue également, une autorisation d'occupation du domaine public accordée au SMITOM à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.

Concrètement, la commune a l'obligation de faire installer des composteurs partagés. Outre, un à la déchetterie, 4 sites ont été fléchés par le SMITOM pour notre commune en concertation avec la mairie.

2 sites seront concernés par une installation en 2024 :

- Boulevard des Remparts, côté entrée Braillon
- Avenue Clémenceau, devant la Gare

2 sites seront concernés par une installation en 2025 :

- Rue de l'Appentis, proche de la benne à verre
- Rue des Résistants, au niveau du terrain de pétanque

Par ailleurs, la mairie s'engage à mettre à disposition du SMITOM un espace de stockage du compost pour maturation. Le site retenu est un terrain à coté de notre serre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite de mise en place et de suivi des sites de compostage de Nesle ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, joint en annexe de la délibération.

Intervention de Fanny TOTET :

« Quand vont-ils être installés ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les deux premiers seront mis en place avant Noël. »

Intervention de Fanny TOTET :

« Une communication va-t-elle être faite pour informer les administrés et leur apporter les explications nécessaires ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, c'est le SMITOM qui va s'en charger. Ils ont fait un flyer qui sera remis courant octobre avec les sites précisés dessus. Ce sont eux qui se charge du flyer mais nous nous chargerons de la distribution de ces derniers. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Et qui va gérer ces composteurs ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est le SMITOM qui gère, et s'occupe des composteurs. Ils nous ont donné deux exemples de villes voisines et nous disent que sur la ville de Ham ils ont plutôt un bon retour, contrairement à la ville de Roye. Effectivement, si les gens ne jouent pas le jeu correctement concernant les matières organiques à déposer, cela peut avoir des conséquences qui ne sont pas agréables. Concernant la communication, nous feront également un article pour l'évoquer dans le bulletin municipal. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Il va y avoir un temps d'adaptation et il ne faut pas hésiter à faire venir le SMITOM pour des réunions d'information. Mais ce que l'on peut ou pas y mettre est indiqué sur les composteurs. »

8- DÉLIBÉRATION N° 53/20240925

APPROBATION DU CONTRAT DE SECURITE ENTRE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE ET LA VILLE DE NESLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il est proposé d'établir un **contrat de sécurité** entre la commune de Nesle et la gendarmerie départementale de Péronne.

La circonscription de la brigade de proximité de Nesle regroupe 11 communes réparties sur 75 km² et réunissant 5 830 habitants (*INSEE – 2022*). Cette unité dépend de la communauté de brigades de Chaulnes, elle-même rattachée à la compagnie de gendarmerie départementale de Péronne.

C'est l'occasion pour Monsieur le Maire de préciser tout de même que la gendarmerie de Nesle est à l'origine répartie pour 21 communes et 8 000 habitants, que suite à des discussions, 10 communes ont été retirées de la gendarmerie de Nesle et rattachées à la gendarmerie de Ham (la limite s'est faite par rapport à la construction du Canal Seine Nord Europe). Ce qui fait que nous avons une gendarmerie qui a moins d'habitants, moins de communes, mais qui a conservé le même nombre de gendarmes... nous sommes donc un peu « privilégiés ».

La commune de Nesle, forte de 2 308 habitants (*INSEE - 2022*), placée sur le tracé du futur Canal Seine-Nord-Europe, est appelée à connaître de nouveaux enjeux sécuritaires dans les prochaines années. En effet, la construction d'un port intérieur de près de 90 hectares et l'évolution du territoire proche de Nesle requiert un renforcement de la synergie des acteurs locaux sur le périmètre de la sécurité publique générale.

Dotée d'une police municipale et d'un système de vidéo-protection performant, notre commune participe activement au continuum local de sécurité. Aussi, attachée à une interaction entre les différents acteurs pour répondre au mieux aux problèmes d'ordre public, la commune dispose depuis 2020, d'une convention de coordination avec la gendarmerie nationale.

Ce contrat, s'il est approuvé, vise à renforcer le lien entre la commune de Nesle et la compagnie de gendarmerie départementale de Péronne dans le cadre du programme initié par l'Etat « Petites Villes de Demain ».

Il permet également de préciser les engagements réciproques des parties et leurs modalités de mise en œuvre.

Le commandant de la brigade de proximité de Nesle et le commandant de la communauté de brigades de Chaulnes demeurent les interlocuteurs privilégiés du maire des élus de la commune s'agissant des sujets liés à la sécurité du territoire communal et de ses habitants.

Ce contrat comporte les six articles suivants :

- Article 1 – Renforcement de l'accueil du public au sein de la brigade de proximité de Nesle et en dehors des locaux au plus près des citoyens.
- Article 2 – Continuum local de sécurité intérieure à Nesle
- Article 3 – Prévention et la lutte contre les incivilités
- Article 4 – Anticipation des évolutions territoriales sur le ressort de la commune de Nesle
- Article 5 – « pack sécurité » au profit des élus
- Article 6 – Possible renfort des acteurs formés aux missions de prévention de la délinquance ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du contrat de sécurité entre la gendarmerie départementale et la Ville De Nesle ;
- D'autoriser Monsieur Frédéric DEMULE, Maire de Nesle, à signer ledit contrat de sécurité avec Madame Laurence LECOUSTRE, Sous-préfète de Péronne et le Chef d'escadron Geoffroy BLIN, Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Péronne.

Intervention de Monsieur le Maire pour précision :

« Depuis une quinzaine d'année il existe un système dans la gendarmerie nationale où il y a une brigade mère et des brigades filles. Par exemple, nous sommes dans la compagnie de brigade de Chaulnes. Chaulnes est la brigade mère et Nesle et Rosières sont les brigades filles. Dans ce cadre, la brigade mère est ouverte 7 jours sur 7 et les brigades filles ne sont ouvertes, normalement, que 2 demi-journées par semaine. C'est ce qui explique que les gens disent que la gendarmerie de Nesle est peu ouverte, ce que je peux comprendre. Mais ce système a été mis en place pour permettre d'avoir davantage de gendarmes sur le terrain puisque à chaque ouverture en brigade, il y a l'obligation d'avoir au moins 2 gendarmes dans les locaux. Somme toute, avec le contrat de sécurité, des négociations fortes ont été menées et l'engagement qui sera pris avec cette convention c'est que la gendarmerie de Nesle sera maintenant ouverte 4 demi-journées au lieu de 2 (une première dans la Somme pour une gendarmerie fille), et j'ai obtenu en même temps qu'il y ait une permanence avec un gendarme et le policier municipal, en mairie de Nesle, le jour du marché de 10h00 à midi. Voilà, par exemple, ce que nous avons pu obtenir dans le cadre de l'article 1.

Je ne peux pas tout dévoiler, mais avec le Président RIOJA, nous sommes aussi dans des négociations pour un renforcement de la présence des gendarmes localement, et des décisions devraient intervenir dans le courant du mois d'octobre par le Ministre de l'Intérieur, nous attendons ces décisions. »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Qu'en est-il de la brigade mobile qui devait se créer ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La brigade mobile qui devait se créer n'a pas été retenue par le projet du Président de la République, mais logiquement les négociations qui étaient en cours dans le cadre du plan « 200 brigades » étaient donc d'ouvrir 200 brigades supplémentaires sur le territoire (80 brigades territoriales et 120 brigades mobiles). Dans la Somme devaient être retenues 2 à 4 brigades. Le Général de la gendarmerie de la Somme avec les services de l'Etat avait rencontré divers élus et logiquement, à l'Est de la Somme, il était prévu l'ouverture d'une brigade mobile, soit à Péronne, soit à Nesle. Et notamment par rapport au Canal Seine-Nord Europe qui va amener davantage de circulation et peut être aussi avec les travaux des actes de délinquance plus nombreux...

Dans ce cadre, la gendarmerie de la Somme a fait une proposition au Ministère de l'Intérieur dans laquelle la ville de Nesle avait été proposée. Il se trouve que lorsque le Président de la République et l'ancien Ministre de l'Intérieur ont dévoilé le plan, dans la Somme, ni Péronne ni Nesle n'ont été retenues. Deux Généraux ont fait la proposition de la ville de Nesle et le Président de la République et ses services du ministère ont pris une décision contraire à celle de deux Généraux, pour des raisons politiques peut être ou faire plaisir à certains députés, je ne sais pas...

Ce sur quoi le Président RIOJA et moi-même n'avons pas lâché le sujet, nous sommes montés au créneau, et le Commandant de Péronne ainsi que le Colonel d'Amiens ont eu une oreille attentive à notre demande, ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes, il faut le reconnaître et donc une proposition nouvelle a été faite par le Colonel JANKOWSKI et une décision du ministère doit être prise courant octobre.

Pour le coup il ne s'agira pas d'une gendarmerie mobile mais c'est pour cela que je parle d'un renforcement de la présence sur le terrain. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« C'est tout à fait cela Monsieur le Maire, j'approuve et vous rejoins sur ce qui vient d'être dit. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce conseil municipal de rentrée, je souhaite vous communiquer plusieurs informations :

D'abord, vous annoncer que le Conseil départemental de la Somme a émis un avis favorable à la sollicitation de subventions pour trois projets.

Ainsi, seront votés lors des commissions permanentes du département les 30 septembre et 18 novembre prochains :

- 39 996 euros pour la création d'un pumtrack. Ce dernier est actuellement en phase de construction. Je remercie Mickaël ANSEL qui supervise ce projet.
- 30 656 euros pour la phase 1 de l'aménagement de parkings en centre-ville. Cette phase concerne la déconstruction des bâtiments Martel et Défossé. Vous avez pu constater que la maison Défossé est en cours de déconstruction depuis lundi matin.

La phase 2 concernant la construction des parkings sera inscrite au budget primitif 2025. Dossier suivi par Hubert et Jean.

- 40 968 euros pour les travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public pour la rue Saint-Nicolas et la rue du faubourg Saint-Nicolas. Cette subvention permettra d'amoindrir le coût des travaux et de réaliser une dépense à venir qui sera inférieure au montant inscrit au budget. Merci Jean DELENCLOS pour ce dossier.

Par ailleurs, vous annoncer aussi, que la mairie est propriétaire depuis le 31 juillet dernier des bâtiments situés au 6/8 place du général Leclerc. Des négociations sont actuellement menées avec un porteur de projet pour apporter des services à la population. Notre objectif principal reste de réhabiliter cette friche en cœur du centre-ville. Je remercie Hubert GRAVET qui travaille ce dossier avec sérieux dans l'intérêt de la ville ainsi que Madame Grain, notre excellente chargée de mission « Petite Ville de Demain ».

Maintenant, concernant les gros travaux sur le secteur situé au nord du collège Louis Pasteur. La phase relative à la déconnexion des eaux pluviales menée par la Communauté de Communes est terminée pour cette zone. Il en est de même pour les travaux sur le réseau d'eau potable portés par le SIEP (Syndicat d'Eau). Concernant les travaux de voirie portés par la Mairie, le parking est presque terminé, il reste l'éclairage public avec la FDE 80 et l'implantation des espaces verts. Les travaux touchant à la chaussée, aux trottoirs et aux bordures ont commencé rue des Résistants, rue et impasse Léonce Leroy ainsi que rue Blondel de Nesle et devraient se terminer avant la mi-novembre. À la suite, les travaux de voirie commenceront rue Germaine Vallet et rue Marie Curie. Nous sommes naturellement conscients des nuisances et difficultés que cela entraîne pour les riverains, et nous les remercions vivement pour leur compréhension.

Les travaux de restauration de l'enveloppe de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours devraient commencer fin novembre. Pour rappel, travaux réalisés par Xavier QUESTIAUX pour 48 810,00 euros TTC.

Autre sujet, que nous avons évoqué lors du dernier conseil municipal du 12 juin dernier : le diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles concernant le projet de construction d'une Maison des solidarités, d'une salle associative, d'une aire de jeux et d'un jardin public. Nous avons reçu un courrier de l'INRAP le lendemain du conseil, le 13 juin, pour nous informer que le diagnostic serait réalisé en 2025 en raison d'un manque de crédit et de personnel de l'INRAP. Heureusement, à la suite d'un courrier adressé à la Sous-Préfète pour exprimer notre mécontentement et nos inquiétudes ainsi que plusieurs appels téléphoniques, nous avons obtenu le commencement des fouilles pour le 19 septembre. Ces derniers sont donc actuellement en cours. Je remercie Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Péronne pour son écoute et son intervention. »

Le conseil municipal touche maintenant à sa fin, je remercie notre secrétaire générale Madame Pelletier, ainsi que les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci également à vous très chers collègues.

Enfin, je remercie les journalistes présents ce soir, et qui communiquent régulièrement sur nos actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17, et ont signé les membres présents ».